

DEPARTEMENT
des VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
DE CHARMES

Commune
de SOCOURT

Commune de SOCOURT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MARDI 06 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi six juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOCOURT en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc MARTINET, Maire.

ETAIENT PRESENTS (09) : MM. Jean-Luc MARTINET – Michel NOIRCLERE - Claude DIDOT - Francis HABRANT - Aimé HOUILLON - Thierry TRUFFY - Alain GADAUT - Benoît LAURENT - Mme Françoise RAJOIE.

ETAIT ABSENT (00) :

ETAIENT EXCUSES (02) : M Cyril KOEPFERT (pouvoir à M. TRUFFY) - Mme Véronique MICARD

M. Alain GADAUT a été nommé Secrétaire de séance.

Au cours de la séance, les décisions suivantes ont été prises :

25/2017 - DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU C.G.C.T. :

Le Conseil Municipal prend acte de l'utilisation par Monsieur le Maire de la délégation qui lui a été accordée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Alinéa 15 : Monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain au regard des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieu dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
B	3	68 chemin des Vignes		01	09

Propriétaire(s) : Monsieur Mathieu DENET

Localisation : 68 Chemin des Vignes – 88130 SOCOURT

Prix de vente : 75.000 €

Acquéreur : Madame Christelle CHATEL

Section	N°	Lieu dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
B	565	A la borne		05	70

Propriétaire(s) : SCI LE RELAIS 1800

Localisation : Rue Principale – 88130 SOCOURT

Prix de vente : 19.500 €

Acquéreur : M. et Mme Davy THESEE

26/2017 - SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – DEMANDE D'ADHESION :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, invitant ce dernier à se prononcer sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Mirecourt Dompaire, acceptée par le comité syndical.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE l'adhésion de la Communauté de Communes Mirecourt Dompaire
au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif.

27/2017 - ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MODIFICATION A LA MARGE DU PERIMETRE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 03 août 2006 par laquelle ce dernier avait décidé de retenir la proposition de zonage d'assainissement formulée par la société EST INGENIERIE. La rue principale était jusqu'alors intégrée sur toute sa longueur dans le périmètre d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le scénario du programme d'assainissement prévoyait d'exclure deux maisons situées de l'autre côté de pipeline. Seule condition pour que le projet soit économiquement viable. Cette modification du zonage a été décidée par délibération du conseil municipal du 28 juillet 2015.

Monsieur le Maire précise que d'une troisième maison est concernée par cette double problématique technique et économique, celle de Mme PARMENTIER Maryvonne située 653 rue Principale.

Le Conseil Municipal,
VU l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

CONSIDERANT qu'il convient d'exclure une habitation de l'actuel périmètre d'assainissement collectif,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'exclure du périmètre d'assainissement collectif l'habitation située 653 rue Principale (propriété de Mme Maryvonne PARMENTIER).

DIT que cette habitation intègre le périmètre d'assainissement non collectif dont le contrôle de conformité et le suivi sont assurés par le SDANC.

28/2017 - ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MODIFICATION A LA MARGE DU PERIMETRE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 03 août 2006 par laquelle ce dernier avait décidé de retenir la proposition de zonage d'assainissement

formulée par la société EST INGENIERIE. La rue principale était jusqu'alors intégrée sur toute sa longueur dans le périmètre d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis trois maisons situées de l'autre côté de pipeline ont été exclues du périmètre d'assainissement collectif par délibérations du 28 juillet 2015 et du 06 juin 2017.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que l'entreprise attributaire des travaux pour la construction du réseau d'assainissement collectif est parvenue techniquement à positionner le réseau de transfert, du carrefour de la rue Principale, de la rue de Grelot et du chemin des fortes cannes, de manière à permettre un écoulement des eaux usées en gravitaire. Le principe d'une conduite forcée a donc été abandonné au profit d'une solution plus économique en coût de fonctionnement et d'investissement. Cette modification permet aujourd'hui d'intégrer les habitations situées au 222 rue de Grelot (Monsieur BLAISE Jean-Claude) et 283 rue de Grelot (M. et Mme Armand ROUSSEAU) dans le périmètre d'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal,
VU l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'intégrer dans le périmètre d'assainissement collectif les habitations situées 222 rue de Grelot (Monsieur BLAISE Jean-Claude) et 283 rue de Grelot (M. et Mme Armand ROUSSEAU).

DIT que ces habitations sont parallèlement exclues du périmètre d'assainissement non collectif dont le contrôle de conformité et le suivi sont assurés par le SDANC.

29/2017 - PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – CONSULTATION POUR REALISATION D'UN PRET :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget primitif 2017 du budget communal prévoit la réalisation d'un emprunt de 125.000 € pour compléter le financement du programme de développement touristique.

Monsieur le Maire précise que le fonds de roulement de la commune, fruit de sa gestion rigoureuse et des rentrées financières liées à l'exploitation des plans d'eau communaux s'établit à 377.883,72 € au 31 décembre 2016. La situation financière de la commune est donc à la fois saine et confortable.

Le Conseil Municipal pourrait décider de moduler la part d'autofinancement sachant que plusieurs programmes d'enfouissement des réseaux secs sont à l'étude pour une première tranche qui pourrait intervenir dès 2018.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire de consulter des organismes de prêt pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 80.000 € pour le financement du programme de développement touristique.

30/2017 - MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2ème CLASSE CONTRACTUEL – ACCOMPAGNATRICE SCOLAIRE :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations du 23 Juillet 1998 et du 12 Janvier 2002 fixant la durée mensuelle du poste d'accompagnatrice scolaire à 50 heures par mois.

L'agent nommé sur ce poste ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 01 janvier 2017, le poste est actuellement vacant, Monsieur le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire de travail pour la mettre en concordance avec l'évolution des rythmes scolaires des écoles de CHARMES au sein desquelles sont scolarisés les élèves de SOCOURT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique territorial 2ème classe contractuel à compter du 01 septembre 2017 à 6,25/35ème.

PRECISE que celle-ci pourra être annualisée pour répondre aux nécessités de service.

PRECISE que les frais engendrés par l'utilisation du véhicule personnel de l'agent qui sera nommé sur ce poste pour les retours de CHARMES à SOCOURT feront l'objet d'une indemnisation kilométrique.

31/2017 - TRAVAUX AU TITRE D'UNE INDEMNITE ACCESSOIRE - REMUNERATION :

Sur proposition du Maire,

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat

Vu le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique

Considérant que les travaux de secrétariat de la Commune peuvent être assurés par tout agent public dûment autorisé au titre d'une activité accessoire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE à 15,05/35ème de l'Indice Brut : 635, Indice Majoré : 532 à compter du 01 janvier 2017 le montant de la rémunération mensuelle qui sera allouée à l'agent chargé au titre d'une activité accessoire d'assurer les missions dévolues au poste assurant en autres choses la gestion du secrétariat de mairie, la gestion du personnel, la gestion et le développement du complexe de pêche thématique.

DIT que cette rémunération subira les variations des traitements de la Fonction Publique,

DIT que les crédits correspondants qui seront rattachés au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours,

Donne pouvoir au Maire pour signer l'arrêté de nomination à intervenir.

32/2017 - PROJET DE VILLAGE SENIORS – ACCORD DE PRINCIPE POUR LA CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'une orientation d'aménagement et de programmation sur la parcelle cadastrée ZB 040 d'une contenance de 10.043 m² pour la réalisation d'un village seniors.

Monsieur le Maire précise que la réalisation d'une telle opération est ambitionnée, voire rêvée par la plupart des communes rurales pour permettre à leurs seniors de demeurer dans le village auquel ils sont profondément attachés lorsque la charge de leur habitation, physique et/ou financière, est devenue trop lourde à supporter. Mais très rares sont celles qui y parviennent car il n'existe pour ainsi dire aucun dispositif d'aide financière pour soutenir ce type de programme réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale. Des éléments qui ont été confirmés par l'étude de faisabilité réalisée par la commune entre 2015 et 2016.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des contacts établis avec la société Immobilière Champagne Ardenne Lorraine, un aménageur à la réputation bien établie, souhaitant réaliser à SOCOURT, un village seniors témoin en Lorraine.

Le nombre définitif de maisons serait déterminé en étroite collaboration avec le porteur de projet, mais un accord de principe a déjà été trouvé pour que ce nombre soit inférieur à 10.

Après travaux, les maisons seniors seraient louées par une filiale de la société ICAL et le montant des loyers serait déterminé de manière transparente.

Monsieur le Maire tient à souligner l'opportunité que cela représente pour le village et suggère la cession au prix de 1 € de l'emprise foncière qui sera nécessaire à la construction de maisons seniors.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord à la cession au prix de 1 € de l'emprise nécessaire à la réalisation d'un village seniors à partir de la division de la parcelle ZB n°40 à la société Immobilière Champagne Ardennes-Lorraine.

CHARGE le Maire d'effectuer les démarches et discussions pour finaliser un avant-projet qui réponde au mieux aux attentes et aux intérêts de la commune et de ses administrés.

33/2017 - ACQUISITION DE BOOSTERS NUMERIQUES :

Monsieur le Maire rappelle aux élus à quel point la mairie, comme les particuliers, rencontre des difficultés à l'utilisation d'internet au regard des faibles débits. Il informe ceux-ci qu'une société Vosgienne, DYRUN HOME, développe et fabrique dans les Vosges un booster numérique déjà très performant. Il précise que plusieurs administrés de

SOCOURT viennent d'en faire l'acquisition. Ce booster numérique a révolutionné depuis leur utilisation d'internet.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de l'acquisition de deux boosters numériques de la marque Dyrun Home au prix unitaire de 524 € TTC, un pour la mairie et un autre pour les futurs lodges.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement du budget communal 2017.

La séance a été levée à 21h45.

SOCOURT, le 08 Juin 2017
Le Maire,
Jean-Luc MARTINET

The image shows a blue circular official seal of the Mairie de Socourt. The seal features a central emblem with a sun and a building, surrounded by the text 'MAIRIE DE SOCOURT' and '1830'. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

Affichage le 08 Juin 2017
Le Maire,
Jean-Luc MARTINET

The image shows a blue circular official seal of the Mairie de Socourt, identical to the one above. A handwritten signature in black ink is written over the seal.